Bad'Athix VIII - Tournoi de « Double »

Règlement de Compétition Particulier (RCP)

ORGANISATION GENERALE

Art. 01

Le tournoi est autorisé sous le numéro 25.LIFB.91/TI.L./xxx, numéro de dossier 2503046.

Art. 02

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03

Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison 2025/2026 le jour du tirage au sort de la compétition.

Art. 04

La compétition aura lieu les **samedi 10** et **dimanche 11 janvier 2026** sur 5 terrains**.**

Gymnase : Georges CARPENTIER, avenue de la Terrasse Prolongée, 91200 Athis-Mons.

FORMAT DE LA COMPETITION

Art. 05

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « FORFAIT » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Île-de-France de Badminton.

Les droits d'engagements, en cas de forfait non justifié après le tirage au sort, ne sont pas remboursés.

Art. 06

Le juge-arbitre (JA) désigné par le comité d'organisation de la compétition est Jean-Claude DERNIAUX. Ses décisions sont sans appel et il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Les Gestionnaire du tournoi sont le suivants :

GEO Principal : Christophe LEGER & GEO-Adjoint : Frédéric PEREZ, Pascal GERARD

Courriel : tournoibadathis91@gmail.com

Art. 07

Le tournoi, ouvert aux catégories NC à R6 se jouera en TOP pour les tableaux de double (DD, DH, DM) découpés en 4 ou 5 séries, selon le nombre d'inscrits.

Les « Double » (DD, DH) se joueront le samedi et les « Mixte » (DM) le dimanche.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier la logistique en fonction des inscriptions.

ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS

Art. 08

Les inscriptions et règlements se font obligatoirement sur Badnet à partir de la date d'ouverture des inscriptions le **27/10/2025 à 12h00**.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel. Les convocations seront générées depuis Badnet et envoyées aux contacts mentionnés lors des inscriptions.

Le nombre maximum de joueurs inscrits pour le tournoi est de **270**.

La prise en compte des inscriptions se fait en mode **Standard**, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements suivant l'inscription.

Une inscription est validée dès que le paiement est réalisé, c'est-à-dire à la date effective du paiement par le joueur pour le « Simple » et à la date de paiement de la paire complète pour le « Double ».
Les montants des droits d'inscription s'élèvent à **17 €** pour 1 tableau et **22 €** pour 2 tableaux.

Tout forfait enregistré après le tirage au sort sera signalé à la ligue et non remboursé (sauf cas de force majeure justifié au plus tard 5 jours après le tournoi auprès de la ligue régionale Badminton).

Art. 09

La mise à jour du CPPH sera réalisée lors du tirage au sort pour déterminer les têtes de séries.
La date limite d'inscription est fixée au **11 décembre 2025 à 12h00**, date à laquelle les classements des joueurs seront arrêtés.
La prise en compte des côtes des joueurs est celle du **12 décembre 2025** pour l'attribution des têtes de séries et des poules déterminées à partir du CPPH dans le cadre du tirage au sort le **27 décembre 2025**.
Une liste d'attente par tableau et par série ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au plus tard 7 jours après la date limite d'inscription.

DEROULEMENT

Art. 10

Les tableaux se joueront en poules suivies d'une élimination directe. Toutefois, le comité organisateur se réserve le droit de changer le mode de qualification ou de fusionner des tableaux en cas de variation des inscriptions. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art. 11

Les tableaux et les horaires affichés à titre d'information pourront être modifiés.

Art. 12

Le juge-arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence du joueur de l'enceinte sportive, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 13

Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation au tableau.

Art. 14

Le volant officiel de la compétition en vente sur le lieu de la compétition sont les « **Vinastar99** ». Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Le partage des volants se fera à part égale. Les volants sont fournis pour la finale.

Art. 15

Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée chaque jour de compétition le concernant.

Art. 16

Le temps minimum réglementaire de repos entre deux matchs est de 20 minutes.

Art. 17

La mise à disposition de terrains d'entrainement dans la salle inférieure du gymnase implique que les joueurs disposent de **3 minutes entre l'appel et le début de leur match**.
Après l'appel de son match et passé un délai de 5 minutes, tout joueur non présent sur le terrain peut être déclaré « Forfait » par le juge arbitre (JA).
L'arrivée des joueurs sur le court permet de tester les volants et prendre en compte l'environnement.

Art. 18

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 19

Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 20

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les officiels techniques (juges arbitres, arbitres …), les conseillers (aux arrêts prévus), et le personnel médical autorisé par le juge arbitre (JA).

Art. 21

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 22

Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 23

Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre (JA), à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

DIVERS

Art. 24

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 25

Tout joueur s'inscrivant à une compétition ainsi que les personnes les accompagnants (coachs, entraîneurs, etc…) doivent connaître le code de conduite des joueurs et des officiels de terrain.

Art. 26

Pour chaque inscription au tournoi, 1 € sera reversé par le club d'Athis-Mons à l'association "Le Rire Médecin".